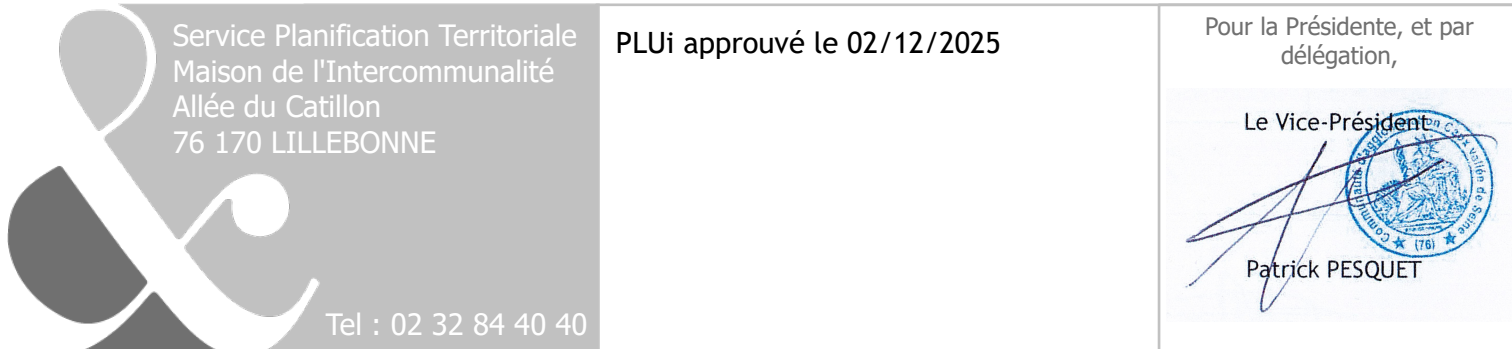
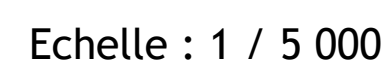
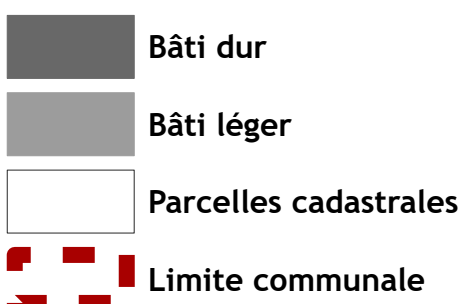


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

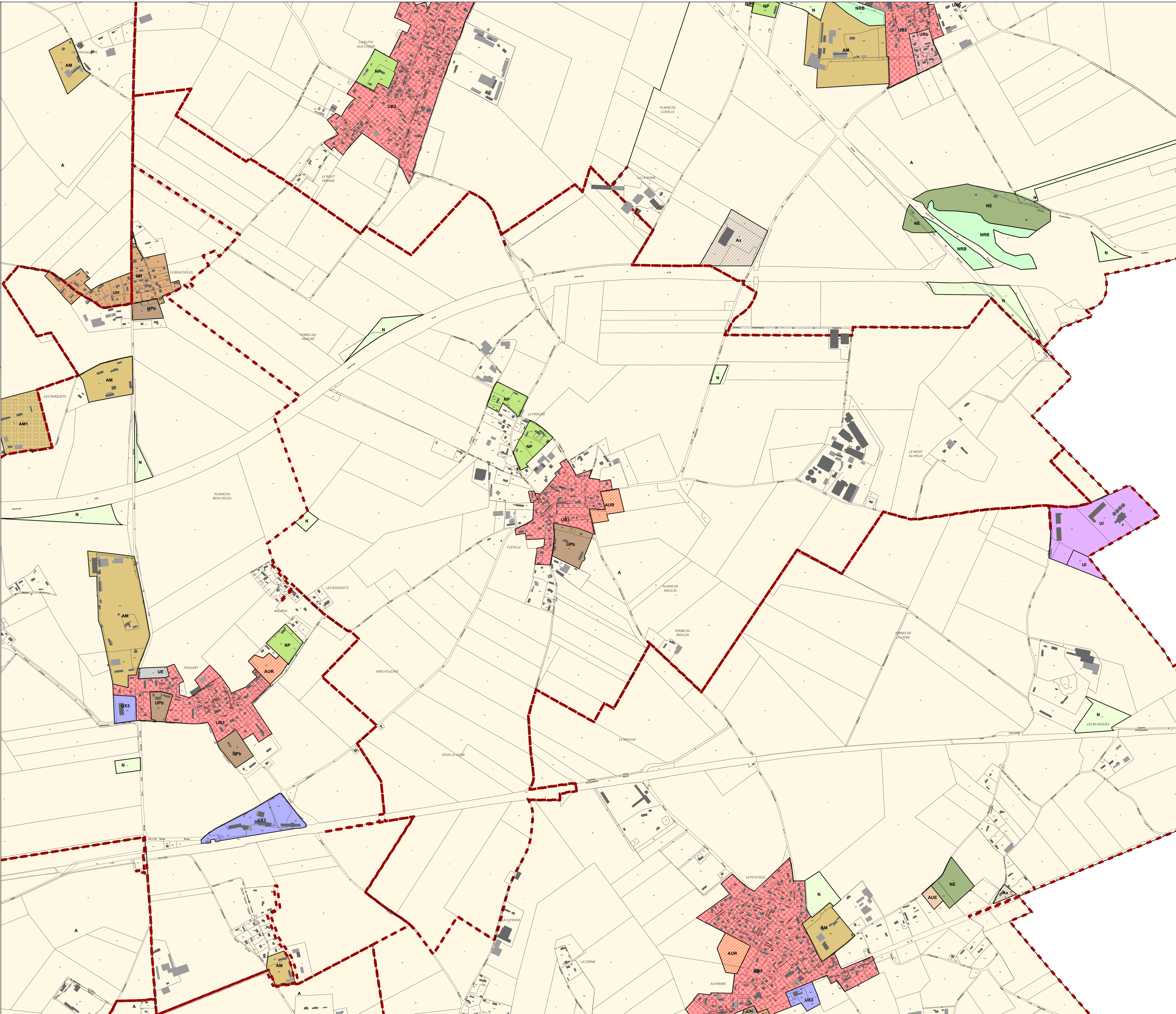
Commune(s) concernée(s) :
Cléville



Informations cadastrales



	UB3 Zone urbaine de centre-bourg
	URB Zone urbaine résidentielle à faible densité
	UH Zone urbaine de hameau
	UPH Zone urbaine d'intérêt paysager
	UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
	UI Zone urbaine à vocation industrielle
	UE Zone urbaine à vocation d'équipement
	AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
	AUE Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements et de loisirs
	A Zone agricole
	AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
	AA Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
	Ax STECAL à vocation d'activité économique
	N Zone naturelle
	NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
	NE Secteur naturel d'équipement
	NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 5

Communes(s) concernée(s) :
Clévville

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,

Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

- Informations cadastrales**
- Bâti (BD parcellaire 2015)
 - Parcelles (BD parcellaire 2015)
 - Limite communale (BD parcellaire 2015)

- Prescriptions surfaciques**
- Zone d'assainissement pluvial type 1
 - Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone de prescriptions hydrauliques particulières
 - Zone inondée ou potentiellement inondable
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Pétiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

